

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 30

Représentés : 5

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Demande de remise gracieuse du déficit de la régie de recettes du Centre Municipal de Santé

L'An deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le treize décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; R. LHOSTE, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjoints ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ANTONUCCI, S. BOURDET, M. FAYE, JM. GASSELIN, C. MARAZANO, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

T. NAPOLY

à

D. LAFON

J. N'GALLE-EBOA

à

A. BULLETT

V. FONTAINE-BORDENAVE

à

S. BOURDET

C. ALVARO

à

JM. GASSELIN

S. CICERONE

à

G. MERGY

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme C. ANTONUCCI est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le procès-verbal de vérification en date du 12 septembre concernant la régie de recettes du Centre Municipal de Santé,

Vu le dépôt de plainte enregistré au commissariat de police de Chatenay Malabry le 13 septembre 2019,

Considérant qu'un vol sans effraction a été commis entre le 5 et le 9 septembre 2019, une partie de la régie de recette d'un montant de 340.00€ a été volée,

Considérant le cas de force majeure, la responsabilité du régisseur n'étant pas mise en cause,

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur de la régie de recettes du Centre Municipal de Santé pour un déficit de 340.00€.

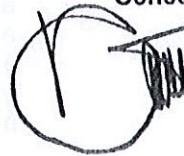
Article 2 : de procéder à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme constatée de 340.00€, cette somme sera imputée sur le compte 6718 sous réserve de la décision du directeur départemental des finances publiques.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 27/12/19
Publication/Affichage du 30/12/19 au 30/02/20



Pour le Maire par délégation
P/Le Directeur Général des Services
L'agent autorisé

